

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 3 août 1999 du Ministère de l'Intérieur

**RECONDUCTION n° 04/2
du PROCÈS-VERBAL n° 94 - E - 074**

Concernant : **Un caisson V.M.C. (Ventilation Mécanique Contrôlée)
Type TVEC modèle 1 - arrangement 1
équipé d'un ventilateur réf. BDC 270-270 (TORIN)**

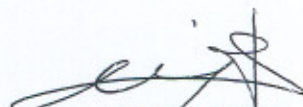
Demandeur : **ALDES
20, Boulevard Joliot Curie

F - 69694 VENISSIEUX CEDEX**

Extensions de classement reconduites : *Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis du Laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence portant les numéros suivants sont reconduites :*
Aucune.

Durée de validité : *Le procès-verbal de référence et les extensions de classement mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :*
16 février 2009.
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par la Station d'Essais du CTICM. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée du procès-verbal de référence.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 14 décembre 2004



Kristelle BISCH
Ingénierie Chargée d'Essais